



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-142

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2017-05-12-016 - 2017-OS-VAL-36-C 0050 CH ISSOUDUN RAA (2 pages) Page 3

R24-2017-05-12-015 - 2017-OS-VAL-36-C 0051 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-004 - ARRÊTE N° 2017-SPE-0042 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-18-005 - ARRETE N° 2016 OSMS PA45 042 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Source, sis 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et portant caducité de l'autorisation de cinq places d'accueil de jour ramenant sa capacité totale à 80 places (4 pages) Page 12

R24-2017-05-18-004 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0048 Portant extension non importante de capacité de dix places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande, géré par le Conseil de Surveillance du Centre hospitalier, soit une capacité totale de 215 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 (4 pages) Page 17

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-05-12-016

2017-OS-VAL-36-C 0050 CH ISSOUDUN RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- C 0050
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **420 807,87 €** soit :

396 231,99 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

679,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

23 896,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-05-12-015

2017-OS-VAL-36-C 0051 CH CHATEAUROUX RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- C 0051
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **7 372 010,31 €** soit :

6 306 481,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 293,13 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

311 884,17 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

440 750,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

174 245,76 € au titre des produits et prestations,

45 749,61 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

987,91 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 384,96 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

65 951,95 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

17 280,40 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-004

ARRÊTE N° 2017-SPE-0042 relatif à la définition du
périmètre géographique d'implantation du comité de
coordination de la lutte contre les infections sexuellement
transmissibles et le virus de
l'immunodéficience humaine

ARRÊTE N° 2017-SPE-0042

Relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-34 relatif à la désignation par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la zone géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine est fixé à la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience de la région Centre-Val de Loire est installé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2017
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur général-adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-18-005

ARRETE N° 2016 OSMS PA45 042

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Source, sis 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et portant caducité de l'autorisation de cinq places d'accueil de jour ramenant sa capacité totale à 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 OSMS PA45 042

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Source, sis 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et portant caducité de l'autorisation de cinq places d'accueil de jour ramenant sa capacité totale à 80 places ;

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L.312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, son article L.313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D.312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif aux accueils de jour fixant la capacité minimale des accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/CG 45 signé le 10 mars 1992, autorisant la Mutuelle du Loiret à créer une résidence Edilys pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, d'une capacité de 120 lits répartis en deux établissements sur deux sites : 60 lits à Orléans La Source et 60 lits à La Chapelle Saint Mesmin ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/CG 45 signé le 16 juin 2003, transférant l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Edilys à Orléans La Source d'une capacité de 60 lits à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, sise 16 rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/CG 45 signé le 24 avril 2006 autorisant une extension de capacité de 25 places et la transformation en EHPAD de la Résidence Edilys à Orléans La Source ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le courrier du gestionnaire en date du 30 octobre 2013 confirmant sa décision de ne pas maintenir l'autorisation des places d'accueil de jour ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « La Source » le 9 janvier 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à SPHERIA VAL DE France ACTIONS, gestionnaire de l'EHPAD La Source, sis 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX, et intègre la diminution de capacité de cinq places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La capacité totale de l'EHPAD est ramenée à 80 places réparties comme suit :

- 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS

N° FINESS : 45 001 115 0

Adresse complète : 23 boulevard Jean Jaurès – 45025 ORLEANS CEDEX 1

Code statut juridique : 47 – Société Mutualiste

N° SIREN : 443 889 597

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LA SOURCE

N° FINESS : 45 001 359 4

Adresse complète : 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2

N° SIRET : 443 889 597 00219

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 places

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 30 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 80 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mai 2017:

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de
l'enfance, des personnes âgées
et du handicap
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-18-004

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0048

Portant extension non importante de capacité de dix places d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande, géré par le Conseil de Surveillance du Centre hospitalier, soit une capacité totale de 215 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0048

Portant extension non importante de capacité de dix places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande, géré par le Conseil de Surveillance du Centre hospitalier, soit une capacité totale de 215 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D312-197 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté de la DDASS du Loiret du 2 avril 1984 requalifiant l'hospice en hôpital local d'une capacité de 215 lits dont 145 lits de maison de retraite et 50 lits d'USLD ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 5 avril 1989 fixant la capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Beaune la Rolande à 155 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil général du Loiret en date du 15 décembre 2009 portant extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD de l'hôpital local de Beaune la Rolande à 205 lits d'EHPAD, par transformation des 50 lits d'USLD ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Département du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD communiquée par le Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande le 4 mars 2015 à l'ARS et le 29 octobre 2015 au Département, étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande, sis 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE LA ROLANDE, pour l'extension non importante de dix places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD est portée à 215 places réparties comme suit :

- 175 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH de BEAUNE LA ROLANDE

N° FINESS : 45 000 014 6

Adresse complète : 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier

N° SIREN : 264 500 141

Entité Etablissement (ET) : EHPAD du CH de BEAUNE LA ROLANDE

N° FINESS : 45 001 012 9

Adresse complète : 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

N° SIRET : 264 500 141 00033

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TP HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 175 places

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 30 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 215 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 215 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mai 2017 :

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU